



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Guadeloupe**

10 NOV. 2020

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES DE LA GUADELOUPE**

Séance du 15 octobre 2020

Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) s'est réuni le 15 octobre 2020 à 9 h 30 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David PERCHERON secrétaire général adjoint de la préfecture de la Guadeloupe.

Étaient présents en tant que membres

M. David PERCHERON

M. Guillaume POMARET

Mme Nathalie BOURJAC

Mme Annie JULIANUS

Mme Sandra CHEDOZEAU

Mme Huguette CYRILLE

M. Camille VAITILINGON

M. José RODEF

M. Arsène FARAUX

Dr Nadia RUGARD

Adjudant Jacques MOULIN

Mme Meylanie BALOUD

Mme Pauline COUVIN

Mme Manuelle AVRIL

Secrétaire général adjoint de la Préfecture

DEAL – Service Risques Énergie Déchets

DEAL – Service Risques Énergie Déchets

DEAL – Service Risques Énergie Déchets

DAAF – Service de l'Alimentation

Association des consommateurs

Industrie - CCI

Profession du bâtiment

Urbaniste qualifié, adjoint à la direction,
animateur de la fonction conseil - CAUE

Médecin généraliste

SDIS

ARS

Association protection nature et environnement

Conseil départemental

Membre ayant donné pouvoir

M. Sylvain VEDEL

DAAF – Service de l'Alimentation

donne pouvoir à Mme Sandra CHEDOZEAU

Assistaient à la réunion :

Mme Gerty NEBOR

M. Paul BRUN

Mme Marie-Annick RAMSAMY

DEAL – Service Risques Énergie Déchets

Association protection nature et environnement

Préfecture

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance du 27 juillet 2020

- 1 – Proposition d'arrêté préfectoral portant institution de servitudes d'utilité publique autour de l'ISDND de la Gabarre exploitée par le SYVADE sur le territoire de la commune des Abymes
- 2 - Proposition d'arrêté préfectoral relatif à l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « La Gabarre » sur le territoire de la commune des Abymes et exploitée par le SYVADE
- 3 – Information sur la création et la nomination des membres de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de la Gabarre exploitée par le SYVADE sur le territoire de la commune des Abymes
- 4 – Information sur la création et la nomination des membres de la commission de suivi de site (CSS) de la Pointe Jarry sur le territoire de la commune de Baie-Mahault

M. PERCHERON, préside la séance et remercie les membres de leur présence.

Approbation du P.V. de la séance du 27 juillet 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du CoDERST du 27 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

- 1 - Proposition d'arrêté préfectoral portant institution de servitudes d'utilité publique autour de l'ISDND de la Gabarre exploitée par le SYVADE sur le territoire de la commune des Abymes**
- 2 - Proposition d'arrêté préfectoral relatif à l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « La Gabarre » sur le territoire de la commune des Abymes et exploitée par le SYVADE**

Mme BOURJAC, DEAL pôle risques technologiques présente le dossier et les projets d'arrêtés correspondants.

Le dossier porte sur l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la Gabarre par la création d'un nouveau casier de stockage de déchets non dangereux, implantée sur le territoire de la commune des Abymes.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, le SYVADE a également sollicité l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) autour de l'ISDND de la Gabarre afin de sécuriser la maîtrise foncière autour de la création du nouveau casier.

Ce nouveau casier permettra de poursuivre l'exploitation de l'ISDND et de garantir la continuité du service public de traitement des déchets jusqu'à la mise en place d'une nouvelle unité de traitement et de valorisation des déchets.

Mme BOURJAC indique que, compte tenu d'une fin d'exploitation du casier actuel début décembre et de la nécessité de mettre rapidement en service le nouveau casier (continuité de service), le SYVADE a déjà commencé les travaux du nouveau casier, avec une mise en service dès la notification de l'arrêté d'autorisation et après validation par l'inspection des installations classées.

Dans le cadre de l'exécution de ces travaux, le SYVADE a informé récemment l'inspection de contraintes géotechniques ne permettant pas de livrer dans les temps les nouveaux bassins de

stockage des lixiviats et des eaux pluviales (bassins situés au sud du nouveau casier). Le SYVADE a proposé des mesures compensatoires provisoires :

- pour le stockage des lixiviats, ceux-ci seront envoyés vers un des bassins existants qui dispose des capacités nécessaires afin d'être ensuite traités comme prévu par le projet d'arrêté préfectoral (Bio Réacteur à Membrane (BRM)) ;
- pour le stockage des eaux pluviales, celles-ci seront stockées provisoirement dans une des subdivisions de stockage destinées initialement aux déchets, et ensuite renvoyées vers le futur bassin dès que celui-ci sera opérationnel.

Ces mesures provisoires seront encadrées par un arrêté préfectoral complémentaire et feront l'objet d'un contrôle par l'inspection dans le cadre de la mise en service du nouveau casier.

Suite aux difficultés géotechniques relevées par le SYVADE, M. FARAUX souhaite d'une part, connaître ces difficultés et d'autre part, si l'aménagement du site aura une incidence sur le futur plan d'exposition au bruit notamment s'agissant de la piste d'atterrissage.

À la première question, Mme BOURJAC réitère les propositions apportées par le SYVADE. Elle indique que, d'un point de vue géotechnique, les contraintes sont liées à la nature initiale du sol (sol marécageux et présence de déchets historiques). Des études ont été réalisées et qui ont montré qu'il était possible de créer le casier à cet emplacement et qu'un suivi régulier devait être réalisé. C'est dans le cadre de ce suivi qu'il a été identifié les points d'alerte, et qui nécessitent des investigations complémentaires.

S'agissant de la deuxième question, M. POMARET indique que le plan d'exposition au bruit est un sujet porté par l'aviation civile. Il souligne que le nouveau casier se situera du côté de la route nationale et donc plus éloigné des installations aéroportuaires ; il n'existe pas d'enjeu particulier.

À la question de Mme RUGARD qui aimerait savoir la distance de ces nouveaux casiers avec les habitations, Mme BOURJAC indique que les habitations sont situées à 250 mètres au Sud-Est (Grand-Camp) et à 350 mètres à l'Est (le Raizet).

M. PERCHERON fait remarquer qu'au vu des photos satellites présentées dans le rapport, le site paraît isolé et éloigné des habitations.

Mme BOURJAC rappelle que dans le rapport à la page 5, la figure 3 ne montre aucune habitation dans la bande d'isolement de 200 m.

M. PERCHERON souhaite savoir si dans la zone de servitude d'utilité publique (SUP) proposée autour des casiers, il n'y a que la société ECODEC, qui exerce en outre une activité de tri, de transit et de regroupement de déchets non dangereux.

Mme BOURJAC répond que la bande de 200 m englobe :

- 29 parcelles dont le SYVADE est propriétaire ;
- 8 parcelles qui relèvent du domaine public maritime et lacustre dont 6 sont visées par une procédure de cession au profit du SYVADE ;
- 2 parcelles dont ECODEC est le propriétaire.

À la question de M. RODEF sur la gestion des effluents, Mme BOURJAC répond que seules les eaux pluviales seront rejetées vers la rivière salée après contrôle de leur qualité (polluants identifiés dans l'arrêté ministériel du 15 février 2016). Les lixiviats seront traités par les équipements existants : traitement par BRM puis évaporation dans une tour aéroréfrigérante permettant le refroidissement des moteurs utilisés pour la valorisation du biogaz (production d'électricité).

M. PERCHERON retient que si l'on s'en tient au dispositif tel qu'il est prévu, une garantie est apportée concernant des eaux polluées dans le milieu naturel.

S'agissant de l'accès au site de l'ISDND par des communes qui transfèrent leurs ordures, M. BRUN souhaite savoir si le SYVADE a prévu des horaires aménagés compte tenu de la circulation.

Mme BOURJAC répond que les horaires d'ouverture du site sont de 6 h à 16 h 00. Elle indique que la majorité des camions sont présents dès 6 h 00 ; aussi, le SYVADE souhaitait étendre cette plage horaire à 5 h 00. Cette modification ne pourra être acceptée qu'après une mise à jour de l'étude bruit.

S'agissant des casiers, M. RODEF demande comment sont gérées les nuisances olfactives.

Mme BOURJAC répond que tous les casiers ne seront pas exploités en même temps ; ils sont divisés en différentes subdivisions. Les surfaces de travail sont limitées à 7 000 m² afin d'éviter une surface trop importante d'odeurs, les déchets sont recouverts régulièrement de matériaux inertes pour confiner ces odeurs. Des puits de captage permettront de capter le biogaz, générateur d'odeurs. En complément un plan de gestion des odeurs sera mis en place comprenant notamment un registre de suivi des plaintes et des mesures de concentration d'odeurs réalisées périodiquement par le pétitionnaire. Il est à noter que l'ISDND n'a jamais fait l'objet de plainte.

Mme BALOURD revient sur l'aspect du bruit. Elle indique avoir fait remarquer au pétitionnaire que la présence de camions avant l'ouverture du site pouvait être considérée comme une nuisance sonore liée à l'activité du site.

M. RODEF souhaite savoir si des mesures seront prises pour protéger la mangrove.

S'agissant de la mangrove, Mme BOURJAC rappelle les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) prévues par l'exploitant et rappelle qu'aucun rejet d'effluent aqueux dans la mangrove n'est prévu. Parmi ces mesures ERC, il est prévu :

- le balisage des zones sensibles en bordure de chantier ;
- la limitation des risques de dégradation et de pollution des milieux adjacents ;
- la réduction de la dispersion d'espèces exotiques envahissantes ;
- la réhabilitation de la mangrove et de la forêt marécageuse dégradées.

M. POMARET précise que le projet ne s'étend pas sur la mangrove, il sera réalisé sur l'emprise déjà autorisée du SYVADE.

À l'issue de la présentation, M. Ludovic FIERS, directeur de la société ECODEC, est invité à être entendu. M. POMARET souligne que ECODEC est propriétaire d'un terrain concerné par le projet de servitude d'utilité publique, c'est sur ce point que M. FIERS a la faculté de se faire entendre.

Au regard de la situation sanitaire, la séance du CODERST était organisée sur 2 sites en visioconférence. Les coordonnées téléphoniques de la préfecture ont été communiquées au secrétariat de M. FIERS afin que celui-ci rejoigne la réunion en audio-conférence. Aucun appel n'a été reçu.

Les pétitionnaires du SYVADE représentés par Mme Kate CIPOLIN, directrice d'exploitation, M. Aurélien MASSE du groupe SECHE et M. Luc MANGUS du bureau d'étude EODE sont invités à être entendus

M. BRUN demande le délai envisagé pour la mise en place du casier.

Mme CIPOLIN répond que le groupe SECHE Eco services est responsable de la réalisation des travaux. M. MASSE ajoute que la première subdivision sera livrée courant premier trimestre 2021.

M. PERCHERON demande si une présentation générale du projet peut être faite.

Mme CIPOLIN indique que le SYVADE se doit d'assurer la continuité du service public pour les

EPCI membres. C'est dans cette perspective que le projet a été mené.

Mme BALOURD réitère sa remarque relative aux nuisances sonores et demande quelles mesures sont réalisées au regard de la circulation des camions dès 6h00, avant l'ouverture du site. S'agissant des bassins de rétention d'eaux pluviales et au développement de gîtes larvaires, elle souhaite savoir si des mesures sont prévues à cet effet.

Mme CIPOLIN répond que le SYVADE a pour projet de modifier les horaires d'activité de l'ISDND en accord avec l'inspection des installations classées. Ceci permettrait une certaine fluidité au niveau du site et éviterait ainsi cette perturbation. Elle indique que les EPCI ont déjà été consultés notamment CAP EXCELLENCE.

Mme CIPOLIN ajoute que la lutte anti-vectorielle est obligatoire. Un marché est prévu avec un prestataire pour réaliser la désinsectisation du site.

M FARAUX souhaite savoir en quoi consiste le plan de gestion des odeurs.

Mme CIPOLIN indique que la société BIOTOP, prestataire retenu, développera des outils pour respecter les obligations sur la thématique des odeurs notamment la réalisation d'un plan opérationnel.

Lors de l'enquête publique, un avis défavorable sur la servitude d'utilité publique a été émis par la société ECODEC, M. PERCHERON demande les raisons de cet avis négatif.

Mme CIPOLIN répond que les craintes viendraient du fait d'un stockage de déchets plus proche des locaux de la société ECODEC. Elle indique toutefois que des mesures existent pour limiter notamment les odeurs. Elle rappelle que l'entreprise BIOTOP sera mandatée pour réaliser des études. Elle indique par ailleurs que la communication avec la société ECODEC n'a jamais été rompue.

Mme BOURJAC précise qu'il est prévu la création d'une commission de suivi de site (CSS) de l'ISDND de la Gabarre. Cette commission est obligatoire et prévue par le code de l'environnement. Par ailleurs, elle indique que la société ECODEC sera membre de cette CSS en qualité de riverains et pourra échanger sur les mesures mises en place.

Mme COUVIN demande s'il n'est pas possible d'organiser une visite du site de l'ISDND aux membres du CODERST.

Mme CIPOLIN note cette demande pour organiser une visite du site.

Avant le vote sur ces dossiers, M. PERCHERON tente une nouvelle fois de contacter M. FIERES, mais sans succès.

M. PERCHERON soumet les projets d'arrêtés au vote.

Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité :

- sur le projet d'arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique autour de l'ISDND de la Gabarre exploitée par le SYVADE sur le territoire de la commune des Abymes ;
- sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « La Gabarre » sur le territoire de la commune des Abymes et exploitée par le SYVADE.

3 - Information sur la création et la nomination des membres de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de la Gabarre exploitée par le SYVADE sur le territoire de la commune des Abymes

4 – Information sur la création et la nomination des membres de la commission de suivi de site

(CSS) de la Pointe JARRY sur le territoire de la commune de Baie-Mahault

Dans le cadre d'une information aux membres du CODERST, Mme BOURJAC et M POMARET présentent les projets d'arrêtés de création des commissions de suivi de site (CSS) :

- de l'ISDND de la Gabarre (Les Aymes),
- de la pointe de Jarry (Baie-Mahault) concernant les 3 établissements classés SEVESO seuil haut : SARA, RUBIS Antilles Guyane et EDF PEI.

Une commission de suivi de site a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par l'exploitant en vue de prévenir les risques, de suivre l'activité de l'installation et de promouvoir l'information du public. La création de ces commissions permettra une meilleure information des tiers sur les mesures prises ou prévues en vue de prévenir ou compenser les nuisances.

Durant la CSS, l'exploitant communique son bilan annuel, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

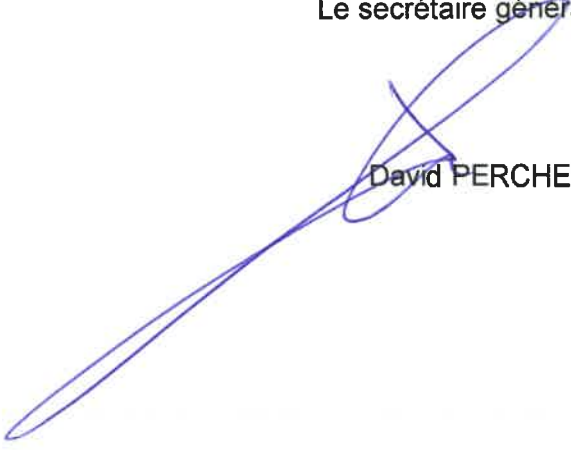
En outre, elle est composée de collègues comportant des représentants de l'État, des collectivités locales, de riverains ou associations de protection de l'environnement, d'exploitants et de salariés.

Ces CSS se réuniront une fois par an pour débattre des enjeux environnementaux, des préoccupations des riverains.

C'est à titre d'information que la création de ces deux commissions de suivi de site sont communiquées aux membres du CODERST et n'appelle pas de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, M. PERCHERON remercie les membres de leurs contributions aux travaux de la réunion et lève la séance.

Le secrétaire général adjoint



David PERCHERON